



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etai(ent) présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme DELORME Sylvie donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

**Etai(ent) absent(s) :** Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

31/08/2023

Date d'affichage

08/09/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

08/09/2023

### Modification du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin Délibération n°2023 - 51

L'article L621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

La Mairie de Bayon a souhaité engager cette procédure avec comme objectif de rendre le périmètre « protégé » adapté à la géographie de la commune. En lien avec les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle le périmètre a été défini conjointement. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

Bayon est concernée par les abords de l'église Saint-Martin inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 28 mars 2012. Elle abrite un patrimoine religieux qui est lui aussi inscrit à l'inventaire des Monuments historiques mais en tant qu'« objets » : une pietà et trois statues du XV<sup>ème</sup> siècle provenant de l'ancienne église, ainsi qu'une mise au tombeau datant du début XVI<sup>ème</sup> siècle et provenant de la chapelle de l'Hôpital. Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et de réduire la superficie du périmètre automatique des 500 mètres.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur ce projet, après avoir consulté la commune. La communauté de communes, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, organisera l'enquête publique, unique PLU et PDA.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF. Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensibles au regard des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

### APPROUVE

Le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

